

Coût d'une IVG

ivg.gouv.fr

Prise en charge

- *Les frais relatifs à **l'avortement** à proprement parler sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie.*
- *Mais le **coût annexes** d'une **IVG** (consultation, anesthésie, etc.) peut varier en fonction de la méthode utilisée, du type d'établissement, du mode d'anesthésie et de la durée d'hospitalisation.*
- *Ces coûts annexes sont pris en charge en fonction de votre situation.*

L'IVG médicamenteuse en médecine de ville

- remboursée par l'Assurance Maladie à 100 % sur la base d'un tarif forfaitaire fixé à 191,74 euros.
- **Le prix de l'IVG comprend :**
 - la 2e consultation médicale préalable ;
 - les deux consultations médicales de prise des médicaments, les médicaments et la consultation médicale de contrôle.
- **Il ne comprend pas**
 - la 1re consultation médicale préalable
 - ni les actes complémentaires éventuellement nécessaires (analyses de biologie médicale, échographie),
 - pris en charge dans les conditions habituelles.

L'IVG médicamenteuse en établissement de santé

- Remboursée par l'Assurance Maladie à 100 % sur la base d'un tarif forfaitaire fixé à 257,91 euros.
- **Ce prix comprend :**
 - les analyses de laboratoire préalables à l'**IVG** ;
 - les 2 consultations médicales de prise des médicaments,
 - les médicaments
 - la consultation médicale de contrôle
- **Il ne comprend pas**
 - les 2 consultations médicales préalables, facturables en sus et prises en charge dans les conditions habituelles.

L'IVG instrumentale

- Remboursée par l'Assurance Maladie à 100 % sur la base d'un tarif forfaitaire variable (de 437,03 euros à 644,71 euros) en fonction
 - de l'établissement de santé (hôpital ou clinique),
 - du type d'anesthésie (locale ou générale)
 - de la durée de l'hospitalisation.
- **Ce prix comprend :**
 - les analyses préalables à l'**avortement** ;
 - l'anesthésie locale ou générale,
 - l'acte d'**IVG** et la surveillance, l'accueil et l'hébergement.

L'IVG instrumentale

- **Il ne comprend pas**
 - les 2 consultations médicales préalables
 - la consultation médicale de contrôle, facturables en sus et prises en charge dans les conditions habituelles.
 - Le forfait journalier n'est pas facturable.
 - La complémentaire santé peut éventuellement prendre en charge tout ou partie des frais qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie.

Les cas particuliers

- L'**IVG** est prise en charge à 100 % dans le cadre d'un tarif forfaitaire avec dispense totale d'avance de frais pour :
 - les jeunes filles mineures non émancipées sans consentement parental
 - les femmes bénéficiaires de la CMU complémentaire ;
 - les femmes bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat (AME).